



PREAVIS N° 05/2022

du 20 septembre 2022

CONCERNANT

L'ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PRÉAMBULE

L'arrêté d'imposition 2022 a été adopté par le Conseil communal de Puidoux en date du 14 octobre 2021 ; il échoit le 31 décembre 2022.

La Cheffe du département des institutions et de la sécurité publique avait approuvé l'arrêté d'imposition et une publication dans la Feuille des Avis Officiels était parue le 30 novembre 2021 mentionnant comme échéance le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICOM), nous soumettons à votre adoption, le préavis municipal no 05/2022 concernant l'arrêté d'imposition 2023. L'arrêté d'imposition pour l'année 2023 doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat au plus tard le 30 octobre 2022.

Selon l'article 3 de la Loi cantonale sur les impôts communaux, nous pourrions vous soumettre un arrêté avec une validité maximum de 5 ans. Cependant, comme pour les années précédentes, la Municipalité vous propose à nouveau par prudence de maintenir la durée d'une année de validité de l'arrêté d'imposition pour tenir compte des révisions liées à la cohésion sociale et à la péréquation.

ANALYSES DE LA MUNICIPALITÉ

Recettes fiscales :

En 2021, le 100% de nos recettes fiscales s'élevaient à CHF 9'210'888.43. Le contexte incertain lié au Covid-19 indiquait que les perspectives économiques laissaient entrevoir une diminution des recettes fiscales mais ce ne fut pas le cas.

En effet, les différents impôts des personnes physiques ou morales nous procurent la plus grande partie de nos recettes fiscales. A celles-ci nous ajoutons les recettes fiscales conjoncturelles (non liées au taux) tels que les droits de mutation et les gains immobiliers et les autres taxes de l'année dont voici les chiffres en 2021 avec le taux d'imposition de 68.5 :

Total de nos recettes fiscales :	CHF 9'210'888.43	100%
Impôts des personnes physiques ou morales :	CHF 6'608'435.36	71.70%
Recettes fiscales conjoncturelles :	CHF 1'250'771.15	13.60%
Les autres taxes de l'année :	CHF 1'351'651.92	14.70%

Les recettes fiscales liées au taux et les autres taxes de l'année 2021 ont été augmentées de CHF 569'771.78 par rapport à l'exercice 2020. Seules les recettes fiscales conjoncturelles ont subi une diminution de CHF 136'973.- en regard de l'exercice 2020.

Investissements et plafond d'endettement :

Le total des investissements au 31 décembre 2021 se monte à CHF 29'020'005.93 et le plafond d'endettement est fixé à CHF 40'000'000.— pour la législature 2021-2026.

Résultat de l'exercice 2021 et projection au budget 2022 :

En 2021, le budget annonçait un excédent de charges de CHF 467'000.- avec des amortissements pour CHF 1'207'500.-. Les comptes 2021 se sont clôturés avec un excédent de revenu de CHF 1'842.66 avec des amortissements pour CHF 2'208'108.82 (amortissements supplémentaires de CHF 1'010'608.82).

Le budget de l'exercice 2022, accepté par le Conseil communal de Puidoux dans sa séance du 16 décembre 2021, prévoit un excédent de charges de CHF 504'000.- et des amortissements pour CHF 1'349'500.-.

Hausse du coût de la vie :

Après cette période de pandémie, nous voilà confrontés à l'instabilité qui règne en Europe avec le conflit en Ukraine et de nombreux secteurs s'en retrouvent impactés tels que les énergies et les taux d'intérêts.

La banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs de 0.5 point à 0% en juillet 2022, mettant fin à la politique des taux négatifs.

Une brusque remontée des taux n'aurait pas d'impact immédiat sur nos finances car nous avons des taux bloqués avec des échéances différentes.

En 2021, les intérêts s'élevaient à CHF 246'888.96, soit le 1.679% du total de nos charges.

Perplexes de la situation économique incertaine et de la hausse des taux d'intérêts, des prix des carburants et des énergies sans précédent, le contexte actuel nous pousse à demeurer prudents.

En revanche, l'excellent exercice de 2021 nous a permis de ne pas utiliser nos fonds de réserve, ce qui nous incite à ne pas augmenter la charge fiscale de nos contribuables et de maintenir le taux d'imposition actuel.

Péréquation intercommunale :

La loi sur la péréquation intercommunale a été reconduite avec quelques aménagements. Le Grand Conseil débattrait prochainement sur ce sujet. Pour l'instant, nous n'avons pas d'autres informations du Canton.

En 2020, un fonds de réserve de CHF 500'000.— a été constitué pour se prémunir des variations de la péréquation.

Points d'impôts :

La Commune de Puidoux reste attractive fiscalement car le taux moyen de l'ensemble des Communes vaudoises de l'année 2022 est de 67.57.

Puidoux : 68.5	Chexbres : 67.5	Rivaz : 62.0	Saint-Saphorin : 72.0
Forel : 69.0	Savigny : 69.0	Vevey : 74.5	Lausanne : 78.5

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose le maintien du taux actuel à 68.5 et par prudence, de limiter la durée de validité de cet arrêté à une année.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Puidoux de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le préavis municipal no 05/2022 sur l'Arrêté d'imposition pour l'année 2023;
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion ;
- Vu** que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

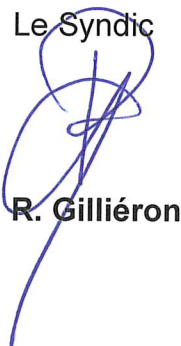
Sous réserve des dispositions légales nouvelles

D'ADOPTER

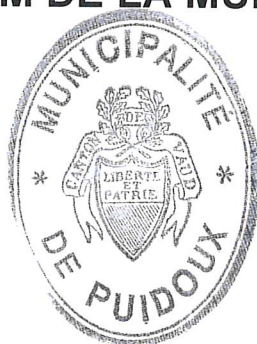
L'Arrêté d'imposition pour l'année 2023 sur la base du préavis municipal no 05/2022 et du taux actuel du coefficient de l'impôt communal de 68.50 % de l'impôt cantonal de base.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

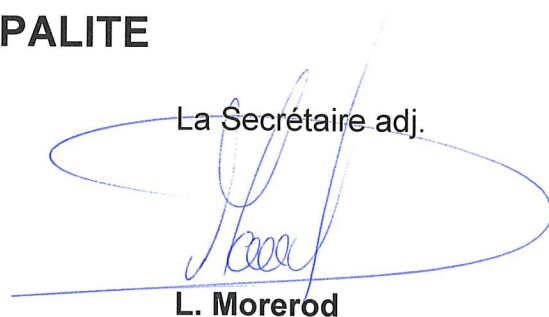
Le Syndic



R. Gilliéron



La Secrétaire adj.



L. Morerod

Municipal-délégué : M. René Gilliéron, Syndic

Annexe : Arrêté d'imposition 2023